



Succession et régime matrimonial

Par Ericv

Bonjour,

Après de nombreuses recherches je n'ai pas pu trouver de réponse :(

Voilà le contexte:

Je vais de marier et nous hésitons pour le régime matrimonial à adopter en fonction du potentiel héritage de ma future épouse.

Nous avons chacun des enfants d'une précédente union et mon et nous aimerions que l'héritage des parents de mon épouse aille uniquement à ses enfants en cas de décès de mon épouse avant moi.

Ma question est: le régime matrimonial a-t-il un impact sur la dévolution dans ce cas précis ?

D'avance un grand merci

Bonne journée

Par Isadore

Bonjour,

Non.

Les biens issus d'un héritage sont des biens propres sous presque tous les régimes. Mais si le couple est marié sous le régime de la communauté universelle, les biens hérités entrent dans la communauté. Ce régime est rarement utilisé s'il y a des enfants.

Mais pour répondre à votre question, si votre épouse précède vous hériteriez d'une partie de son patrimoine à elle, c'est-à-dire des biens dont elle sera propriétaire lors de son décès.

Mais si elle meurt avant ses parents, le patrimoine desdits parents n'entrera jamais dans le sien. Ces biens seront toujours la propriété de vos beaux-parents. Ils seront transmis aux nouveaux héritiers des grands-parents, les enfants de Madame.

Par Ericv

Merci pour votre réponse rapide et très claire !

Donc pour éviter la transmission au conjoint survivant d'un bien acquis par succession ou donation, il ne reste que la rédaction d'un testament ?

Pouvez-vous me le confirmer ?

Par Isadore

Bonjour,

Pour éviter que le veuf n'hérite de son épouse, il faut en effet le "deshériter" par testament (totalement ou partiellement). Sinon, en présence d'enfants, il hérite du quart en pleine propriété des biens du défunt (biens propres et moitié des biens communs).

Votre question portait sur le cas du prédécès de Madame. Si ce sont vos beaux-parents qui précèdent, et que Madame veut vous "priver" d'héritage concernant le patrimoine hérité de ses parents : testament.

Ou alors elle pourra renoncer à la succession : les biens de ses parents n'entreront pas dans son patrimoine et seront

directement transmis à ses enfants.

Par Ericv

Merci pour ces précisions !
Très bonne journée à vous !